

Procès-verbal du Conseil Communautaire du JEUDI 22 juin 2023

Etaient Présents : Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Jean-François LEGRAND, Johann DEVAUX, Jérôme BOILLIN, RACINE Claude suppléant de Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX, BINDER Luc, Noël BRAND, Virginie DAYET, Baptiste FAYARD suppléant de Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN, Yves BRAND, Christiane COUR, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles Poux, Virginie RENOUD, GRAIZELY Damien, Catherine MARANDET, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Laurent BOILLOT, Roland DOURIAUX, Lionel TORCHIO

Excusés : Pascal STUDER, Régis DENIZOT, Daniel LAGAISSE, Michel THIEVENT,

Excusés avec pouvoir : Charles SCHELLE pouvoir à Christian BRAND, Benoît CIRESA pouvoir à Denis BOITEUX, Gérard DUTRIEUX pouvoir à Dominique PERDRIX

Absents : Vincent COURTY, Christian TELIER, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Francis CHOULET,

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

Les services du Département (STA de Pontarlier...), le Directeur du CDT du Doubs ainsi que Mmes Marie-Paule BRAND, Patricia VIEILLE LIME et M. Bruno BEAUDREY conseillers départementaux sont présents ce soir, en début de séance afin de présenter le dispositif « Points Nœuds » développé par le Département.

M. Le Directeur du CDT du Doubs présente le dispositif qui a pour objectif final de mailler l'ensemble du département de circuits cyclables d'ici 2027. 2 Communautés de communes ont été équipées de ce dispositif en 2023. Pour 2024, la CCPSB et la Comcom de Lacs et Montagnes du Haut Doubs seront les suivantes. Une carte présentant les projets de circuits cyclables sur l'ensemble du territoire de la CCPSB est présentée ce soir. Elle a été élaborée par les services du STA de Pontarlier et des étudiants en fonction des connaissances qu'ils pouvaient avoir du terrain. Conscients que les circuits proposés peuvent emprunter des secteurs à risques ou difficiles et que seuls les élus de chaque commune ont une connaissance plus approfondie de leur secteur, il leur est demandé de faire remonter leurs remarques d'ici fin juillet. Un point aura lieu à nouveau avec chacune des communes en fin d'année pour valider définitivement les circuits et l'implantation des panneaux d'information... permettant ainsi, que les services du département puissent procéder à la mise en place effective sur le terrain en 2024.

Un envoi de la carte sera fait par mail à chaque commune.

M. le Président Brand remercie les services du département et le Directeur du CDT de la présentation faite. Il donne ensuite la parole aux conseillers départementaux,

afin qu'ils puissent présenter les dossiers suivis par leurs commissions et invitent les conseillers communautaires à échanger avec eux.

M. Beaudrey indique que des travaux importants vont être engagés sur le collège de Sancey.

Il rappelle que le Département, par la volonté de sa Présidente, a pris l'engagement en début d'année de donner une nouvelle impulsion à son action en faveur du développement économique et plus particulièrement à destination des entreprises qui font vivre nos territoires ruraux. La Loi 3DS a permis aux EPCI qui le souhaitent de déléguer au bénéfice du département tout ou partie de leur compétence en matière de soutien à l'immobilier d'entreprise. Il salue, en tant que président de comcom, cette initiative qui permettra ainsi d'abonder les aides auprès de nos entreprises locales. Le sujet est en discussion avec les présidents de comcom actuellement.

Mme BRAND a en charge les dossiers relatifs à la thématique agricole et des circuits courts. Un travail conséquent a été entrepris sur le futur dispositif FEADER pour défendre les intérêts du Doubs. En terme de solidarité en milieu rural, pour venir en aide aux agriculteurs en difficulté, une cellule d'aide a été mise en place.

Pour rappel, les Maires du Doubs ont été consultés par mail afin de connaître leur avis sur la possibilité de revenir au 90km/h sur les routes départementales. La question est à l'ordre du jour de la CP du 26/06 prochain.

Concernant les contrats P@C, tous les contrats (sauf PMA pour l'instant) ont été signés, ce sont 92 Millions d'€ prévus par le Département pour accompagner les territoires.

Mme Vieille-Lime fait un point sur sa Vice-Présidence en charge de l'enfance et la famille. Elle rappelle que 1 600 enfants sont pris en charge par le Département, 40 enfants pupilles de l'Etat sont à l'adoption. Un village enfants va être construit à L'Isle sur le Doubs et un second dans les anciens locaux des haras à Besançon suite à l'appel à projets lancé par le département en 2021.

M. Perdrix prend la parole et fait part de son mécontentement quant à la décision prise par le département autorisant les enfants des Crosey à venir au collège à Sancey, et ce sans que le SIVOS de Vellevans n'ait été consulté. Il met en avant le temps de trajet qui va augmenter pour les enfants du secteur de Vellevans...

Mme Brand indique que la décision a été prise suite à l'avis favorable du conseil municipal de Crosey. Elle rappelle également qu'une réunion en amont a eu lieu également avec les élus du Pays de Clerval et les principaux du collège de Clerval et Sancey. Ça ne s'est pas fait sans concertation bien au contraire, le département a suivi les avis des partenaires concernés. Elle demande en quoi le Syndicat scolaire est concerné par la question relevant des collèges ? quant au problème des transports, elle rappelle également que ce n'est pas de la compétence du département mais de la Région et qu'il faudra donc s'adresser à la Région.

Le Président Brand indique que la problématique de la flaque d'eau importante au niveau de la scierie du Gros Chêne au niveau de la ZA de Vellerot les Belvoir, n'a toujours pas été réglée. Elle peut s'avérer dangereuse en cas de pluies conséquentes... il demande qu'une réunion soit à nouveau organisée sur place pour trouver une solution.

Les échanges étant terminés, M. Le Président remercie Mmes et M. les conseillers départementaux pour leur présence et les échanges.

M. le Président fait l'appel et souhaite la bienvenue à M. Binder Luc nouveau maire de Peseux et délégué communautaire pour sa commune. M. Binder a été élu maire depuis le 21/05, il est chef d'entreprise et père de 5 enfants.

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 avril 2023
3. Compte rendu de la délégation accordée au Président
4. FINANCES :
 - a) DM Budgets annexes eau et assainissement
 - b) Nouveaux emprunts eau et assainissement
 - c) Versement subventions :
 - i. Course cycliste de Bretonvillers
 - ii. Apéro'festif – association « la Violette toujours »
5. ORT : convention avec l'Etat
6. GYMNASSE INTERCOMMUNAL :
 - a) Travaux rénovation extension du gymnase intercommunal :
 - b) Avenant n° 1 lot n° 1 avec Dromard
 - c) Convention d'investissement avec le Département
7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :
 - a) ZA de Vellerot les Belvoir - Rachat de la parcelle n°1 à M. Nicolas MOUGEY
–
 - b) Inventaire des ZAE
8. ANIMATIONS TOURISME :
 - a) Convention entretien des itinéraires de randonnée en 2023 avec le Département
9. EAU ASSAINISSEMENT
 - a) Désignation du nouveau représentant de la commune de Péseux au sein du conseil d'exploitation
 - b) Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de la régie eau pour l'exercice 2022
 - c) Validation devis – extension réseau Rue des Comblés à Vellerot lès Belvoir
 - d) Travaux Vyt les Belvoir : avenants n°1 marché de travaux eau et assainissement avec Lacoste
 - e) SIG
10. SERVICE A LA PERSONNE : avenant n° 5 à la convention avec Familles Rurales pour la gestion de la crèche de Sancey – participation financière pour l'année 2023
11. ENVIRONNEMENT : travaux Déchetterie intercommunale : validation de Sous-traitants lot 2 Lacoste
12. BATIMENT : renouvellement du bail de location caserne de gendarmerie de Belleherbe
13. VENTE DE MATERIELS TECHNIQUES
14. REFERENT DEONTOLOGIE DES ELUS
15. REPOWERING : avis de la CC sur les demandes d'autorisation environnementale pour le renouvellement du Parc éolien du Lomont sur les communes de Valonne et Vyt les Belvoir
16. AFFAIRES DIVERSES

Avant de débiter l'ordre du jour le Président demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 1- Subvention pour le 4^e Trophée.
- 2- Dématérialisation des actes : nouvelle convention avec l'Etat

Le conseil communautaire, à l'unanimité valide l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Jean-Charles POUX comme secrétaire de Séance ;

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 avril 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil communautaire du 13 avril 2023.

3. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Décision n°20 - 2023 du 28 avril 2023

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour la révision des périmètres de protection du captage de Champenêtre à Sancey

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE :

- vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Cabinet Reilé	14 000 €	Département du Doubs	2 000 €
		Autofinancement ou emprunt	12 000 €
MONTANT TOTAL HT :	14 000 €	Montant :	14 000 €

- S'engage à réaliser la procédure réglementaire de révision des périmètres de protection de captage telle que présentée ci-dessus
- Sollicite l'aide financière du Département du Doubs
- S'engage à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, les rapports de l'étude. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 28/04/2023

Décision n°21 - 2023 du 26 mai 2023

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour le programme de mise en place de compteurs de sectorisation à Sancey

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE DE :

- vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
GAZ & EAUX	34 000 €	Agence de l'Eau	17 000 €
		Département du Doubs	3 400 €
		Autofinancement ou emprunt	13 600 €
MONTANT TOTAL HT :	34 000 €	Montant :	34 000 €

- S'engager à réaliser la procédure réglementaire de révision des périmètres de protection de captage telle que présentée ci-dessus
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, les rapports de l'étude. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 26/05/2023

Décision n°22 - 2023 du 7 juin 2023

OBJET : Choix du maître d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif du réseau de Surmont

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE :

- De retenir pour la mission de maîtrise d'œuvre, comprenant les missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR, l'offre de Bureau du Paysage de Montbéliard pour un montant de 7 980 € HT et la mission complémentaire de 1 500 € HT.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 7/06/2023.

Décision n°23 - 2023 du 7 juin 2023

OBJET : Choix du maître d'œuvre pour les travaux de réseau d'eau potable et d'assainissement de Vellerot lès Belvoir

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE :

- De retenir pour la mission de maîtrise d'œuvre, comprenant les missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR, l'offre de IRH Ingénieur Conseil de Colmar pour un montant de 19 280 € HT et la mission complémentaire de 1 820 € HT.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 7/06/2023

Décision n°24 - 2023 du 9 juin 2023

ANNULE ET REMPLACE la décision n°23-2023 du 7 juin 2023

OBJET : Choix du maître d'œuvre pour les travaux de réseau d'eau potable et d'assainissement de Vellerot lès Belvoir

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE

- De retenir pour la mission de maîtrise d'œuvre, comprenant les missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR, l'offre BEJ SAS de Audincourt pour un montant de 28 470 € HT et la mission complémentaire de 1 755 € HT.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 9/06/2023

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

4. FINANCES

a) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

1- Budget EAU :

1/Le Président expose que lors du vote du budget annexe EAU, le montant du résultat reporté au compte 002 en recettes de fonctionnement est erroné. Il fallait lire 620 786.64€ au lieu de 620 806.29€. Afin de régulariser le budget, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Compte RF 002 (excédent de fonctionnement reporté) : -19.65€

Compte DF 611 (sous traitance générale) : -19.65€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE l'ouverture des crédits tels que présentée ci-avant
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

2/ Ouverture de crédit

Le Président expose qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 673 (Annulation titres exercices antérieurs) pour 5000€

Il est demandé au conseil communautaire de valider l'ouverture de crédit suivante :

Compte DF 673 (annulation de titres exercices antérieurs) : + 5 000€

Compte DF 617 (Frais d'études) : - 5 000€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE l'ouverture des crédits tels que présentée ci-avant
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

2- Budget ASSAINISSEMENT :

Le Président expose que lors du vote du budget annexe ASSAINISSEMENT, le montant du résultat reporté au compte 001 en recettes d'investissement était de

390 786.41 € alors que le montant réel était de 390 788.41€. Afin de régulariser le budget, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Compte RI 002 : +2€

Compte RI 10222 : +2€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE l'ouverture des crédits tels que présentée ci-avant
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

b) CONTRACTUALISATION DE NOUVEAUX EMPRUNTS BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Président expose que pour financer les travaux en eau et assainissement dans la continuité du Contrat ZRR, il est nécessaire de recourir à un emprunt à hauteur de 500 000€ pour le budget eau et 500 000€ pour le budget assainissement collectif. Le Président rappelle que lors du vote des budgets 2023, ces crédits ont été ouverts pour financer ces travaux.

Une consultation auprès de diverses banques a été faite. Le tableau ci-dessous récapitule les propositions des banques.

Pour rappel, Prêts réalisés fin 2022 :

- Taux : 3,19 %
- Montant échéance : 40 670 €

TABLEAU RECAPITULATIF PROCHAIN PRÊT

MONTANT 500 000,00 € (BUDGET EAU et ASS)

ORGANISME	DUREE	Proposition TAUX	TAUX	Frais et commission	Montant des Intérêts	Autres conditions
CAISSE D'EPARGNE	20 ANS	FIXE	4,40%	500,00 €	254 432,90 €	
	25 ANS	FIXE	4,43%	500,00 €	329 465,00 €	
BANQUE DES TERRITOIRES	15 ANS	FIXE	3,81%	300,00 €	à venir	
	20 ANS	FIXE	3,89%	300,00 €	à venir	
	25 ANS	FIXE	3,88%	300,00 €	à venir	
CREDIT AGRICOLE	20 ANS	FIXE	4,62%	1 000,00 €	268 764,54 €	En attente d'une nouvelle proposition

M. Perdrix indique que sans surprise, les taux ont augmenté depuis la dernière consultation auprès des banques notamment depuis fin 2022.

Au regard des offres présentées par les différentes banques, il propose de partir sur une durée de 20 ans et de retenir l'offre de la Banque populaire à 3,97% compte tenu du montant cumulé d'intérêts plus faible.

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées et après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de conclure deux contrats de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du capital emprunté : 500 000€ pour l'eau et 500 000 € pour l'assainissement
 - Durée d'amortissement : 20 ans
 - Taux fixe : 3,97%
 - Mode d'amortissement : amortissement en capital constant (échéance dégressive)
 - Montant des frais de dossier : 400€

- Périodicité retenue : trimestrielle
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée (hors prêt relais et ligne de trésorerie)
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ces contrats de prêt décrit ci-dessus.

c) VERSEMENT DE SUBVENTIONS

a. Course cycliste de Bretonvillers

Le Vélo Club de Morteau Montbenoit a sollicité la CCPSB pour une subvention pour l'organisation d'une course cycliste sur Bretonvillers et Chamesey, sur le même format que celui de l'année dernière à Charmoille. D'importance régionale, cette course avait connu une des meilleures affluences de la saison pour le vélo club.

Celle-ci a eu lieu le 11/06/2023.

La commission tourisme lors de sa réunion du 8 mars 2023 a proposé le versement d'une subvention de 500 € compte tenu du succès de la course et son rayonnement pour la CCPSB du fait de sa dimension régionale.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le versement d'une subvention de 500 € au Vélo Club de Morteau Montbenoit pour l'organisation d'une course cycliste sur Bretonvillers et Chamesey
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

b. Samedi Festif – association « La violette toujours »

Depuis 2007, l'association « La Violette Toujours » organise chaque année un festival musical. Intitulé d'abord « Festi'violette », l'évènement est devenu depuis 2018 « Samedi festif ». L'idée était de créer à l'échelle de la CC du Pays de Sancey-Belleherbe (et au-delà !) un événement musical et culturel original et novateur. Cette originalité tient aussi bien à la programmation qu'aux publics visés. L'esprit de cette fête musicale est en effet basé sur la diversité et le mélange des genres et des âges. Ainsi la programmation musicale se veut éclectique et intergénérationnelle (spectacle d'enfants, jazz, rock, musique française, ska, reggae, ...), ceci pour susciter l'intérêt de chacun, correspondre aux goûts de tous et convenir aux différentes générations. La manifestation a lieu le 12/08.

Coût global : 10 710 € comprenant les animations pour enfants, concert et apéritif. Lors de sa réunion du 4/05, la commission tourisme a proposé 500 €.

L'exécutif a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le versement d'une subvention à l'association « La Violette Toujours » d'un montant de 500 € au titre de l'organisation de la manifestation Samedi festif du 12/08/2023
- Autorise M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

5. OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES – ORT

Pour mémoire, l'opération de revitalisation de territoire (ORT) est un outil majeur pour la revitalisation des territoires et de leurs centralités. Elle facilite l'adaptation et la modernisation des parcs de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain des territoires.

L'ORT vise à mettre en œuvre un projet urbain, économique et social de revitalisation du territoire concerné, afin d'en améliorer l'attractivité mais aussi :

- de lutter contre la vacance des logements et locaux commerciaux et artisanaux, et contre l'habitat indigne,
- de réhabiliter les friches urbaines, l'immobilier de loisir,
- de valoriser le patrimoine bâti.

Elle se matérialise par une convention signée entre l'État, ses établissements publics concernés, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres.

Le périmètre des secteurs d'intervention de l'ORT inclut le centre-ville de la ville principale du territoire de l'EPCI concerné.

M. Poux Vice-Président aux Projets structurants rappelle que lors du COPIL CRTE en juillet 2022, l'Etat a fortement incité la Communauté de Communes à lancer une ORT afin de pouvoir continuer à bénéficier au mieux des financements de l'Etat. Le bourg centre doit être obligatoirement signataire.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, la CCPSB a décidé de valider le lancement de la procédure de contractualisation avec l'Etat du dispositif ORT. De la même façon, la commune de Sancey a délibéré également le 16/09/2022 pour intégrer ce dispositif en tant que commune bourg centre.

Le Vice-président rappelle que la commune de Belleherbe n'a pas souhaité s'associer à cette convention qui lui a, comme à Sancey, été proposée.

Un travail a été réalisé en lien avec les services de l'Etat, préfecture, DDT, le PETR Doubs Central afin de construire l'ORT qui seraient opérationnelle sur la CCPSB.

Les axes et orientations stratégiques proposées par le territoire intégrant la convention ORT sont les suivants :

▶ **AXE 1 : SOUTENIR LE COMMERCE ET L'ACTIVITE DE SERVICES A LA POPULATION DANS LE BOURG CENTRE**

- ▶ Orientation 1 / **Soutien aux commerces de proximité**
- ▶ Orientation 2 / **Soutien aux services à la personne notamment médicaux et paramédicaux**
- ▶ Orientation 3 / **Soutien aux services de proximité et aux services publics**

▶ **AXE 2 : LANCER UNE VASTE POLITIQUE DE REHABILITATION DU BATI ANCIEN SUR L'ENSEMBLE DE LA CCPSB**

- ▶ Orientation 1 / **Réhabilitation et rénovation thermique des bâtiments publics**
- ▶ Orientation 2 / **Réhabilitation et rénovation thermique de l'immobilier thermique public : logements sociaux ou à loyers modérés**
- ▶ Orientation 3 / **soutien aux propriétaires privés pour la réhabilitation de l'habitat vétuste ou la rénovation des résidences principales ou des locations**

▶ AXE 3 : DEVELOPPER LE VIVRE ENSEMBLE ET LA QUALITE DE VIE DU BOURG CENTRE

- ▶ Orientation 1 / **Aménagement du centre bourg**
- ▶ Orientation 2 / **Mise en place de voies douces sécurisées favorisant la mobilité des personnes à mobilité réduite et des séniors**

▶ AXE 4 : METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE LOCAL DU BOURG CENTRE

- ▶ Orientation 1 / **entretien et rénovation des monuments emblématiques**
- ▶ Orientation 2 / **aménagement du centre bourg pour donner une cohérence autour des bâtiments phares**

Un projet de convention liant l'Etat, la CCPSB et la Commune de Sancey a été établi au vu de ces axes et orientations (voir en annexe). Elle a pour objectif comme le CRTE de fixer les engagements de chacun sur une durée de 5 ans.

Comme le CRTE, celle-ci est évolutive et peut faire l'objet d'avenant en cours de réalisation.

1 axe obligatoire : l'habitat. Cette thématique, contrairement aux autres, sera à l'échelle intercommunale, principe validé par les services de l'Etat compte tenu de la taille de la Communauté de Communes.

Concernant la thématique habitat, M. Poux précise que le projet de la CCPSB n'est pas de s'engager dans une démarche lourde type OPAH mais d'être plus pragmatique. Ainsi dans un 1^{er} temps, il s'agira d'utiliser une base de données « Zéro logement vacant » de la DGFIP permettant de cibler les logements vacants existants sur notre territoire, même si, semble-t-il, les données ne sont pas forcément très fiables... les maires seront également sollicités pour être un relais auprès des habitants, ce sont eux qui connaissent le mieux les habitations et bâtiments nécessitant une rénovation.

Il s'agit également de mettre en place une démarche pour « aller vers » les particuliers. Pour cela, la collectivité s'appuiera sur les artisans et professionnels (isolation, chauffage...) qui pourront informer leurs clients des aides existantes et les orienter sur les démarches à suivre pour rénover leurs logements.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide le projet de convention ORT à intervenir avec l'Etat et la commune de Sancey
- Autorise M. le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier

6. GYMNASSE INTERCOMMUNAL

a) MARCHE DE TRAVAUX RENOVATION EXTENSION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE SANCEY : avenant n°1 avec l'entreprise DROMARD lot n°12 « Terrassement Aménagements extérieurs

Lors du démarrage du chantier de rénovation extension du gymnase de Sancey, la problématique du raccordement du gymnase au réseau d'assainissement a été soulevé., notamment du fait de la faible pente existante non appréhendée en amont.

Une étude a été faite par l'entreprise Dromard titulaire du lot n° 12 sur 2 scénarios soit en gravitaire soit avec pompe de relevage.

Au vu des 2 propositions, après échanges avec l'entreprise et présentation en exécutif, la solution avec pompe de relevage a été retenue.

Un avenant N°1 avec l'entreprise Dromard est donc nécessaire.

Cet avenant comprend une moins-value pour des travaux du marché de base non réalisés

Montant initial du marché	79 459.70 € HT
Montant du présent avenant	
En moins	- 5 483.00 € HT
En plus	+ 23 303.00 € HT
Soit +	17 820.00 € HT

Montant du marché avenant compris : 97 279.70 € HT

M. Poux précise que par rapport à l'enveloppe initiale prévue au budget, il y a encore de la marge. Nous avons, heureusement, prévu des frais divers importants. Toutefois, on ne peut que regretter d'avoir à prendre de telle décision. L'architecte n'a malheureusement pas étudié la question en amont, il a fallu une intervention en réunion de chantier pour les alerter sur la problématique du raccordement du gymnase au réseau d'assainissement. Ce qui est d'autant plus regrettable que ce même architecte avait subi le même problème lors de la construction du groupe scolaire de Sancey situé à quelques mètres. Nous aurions espéré de sa part une certaine anticipation pour éviter une telle situation.

Pour information, un courrier a été fait au cabinet d'architecte afin de leur faire part de notre fort mécontentement sur le montage du dossier et de notre demande de participer financièrement à ces surplus.

M. le Maire de Bretonvillers indique qu'il s'agit là d'une erreur professionnelle de leur part...

Le Conseil Communautaire, sauf 1 voix contre,

- VALIDE l'avenant n° 1 avec l'entreprise DROMARD (lot 12 Terrassement aménagements extérieurs) pour un montant de + 17 820.00 € HT

- AUTORISE M. Le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

b) CONVENTION D'INVESTISSEMENT AVEC LE DEPARTEMENT

Dans le cadre du dossier de rénovation-extension du gymnase intercommunal de Sancey, une demande de subvention a été faite auprès du Département du Doubs au titre des travaux réalisés et des équipements intérieurs.

Cette infrastructure étant utilisée par les collèges (Fertet et Sainte Jeanne-Antide), le Département considère que ce programme de rénovation et d'équipement du seul gymnase de la CCPSB constitue un enjeu majeur au niveau sportif et éducatif nécessaire à la bonne réalisation du programme d'EPS.

Le projet présenté par la CCPSB répond à deux enjeux majeurs de la politique départementale à savoir :

- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes, notamment à travers la pratique sportive
- Améliorer l'offre en équipements sportifs pour les collégiens et, plus globalement pour tous les habitants du Doubs.

Le Département a transmis le projet de convention d'investissement à intervenir avec la CCPSB. Cette convention définit les engagements des 2 parties et fixe le montant de la subvention d'investissement qui s'élève à **571 022 €** sur une dépense de 1 903 405 € HT (travaux et équipements).

M. Poux précise que globalement le dossier gymnase est financé à 80% par des subventions : Fonds Vert, ANS, Région, Département, Syded. Pour le Département, la subvention n'est pas prise sur l'enveloppe du P@C 2022-2028 mais sur un autre budget départemental.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la convention d'investissements à intervenir entre le Département et la CCPSB pour le projet de rénovation extension d'un équipement sportif bénéficiant aux élèves des collèges Henri Fertet et Sainte Jeanne Antide à Sancey telle que proposée en annexe
- Autorise M. le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) RACHAT DE LA PARCELLE N°1 ZA DE VELLEROT LES BELVOIR A M. NICOLAS MOUGEY

Par acte notarié en date du 4 novembre 2016, la CCVS avait vendu la parcelle n° 1 cadastrée A n°312 de la ZA de Vellerot les Belvoir d'une contenance de 3 000 m² au prix de 6 € HT/m² à M. Nicolas Mougey de Vellerot Les Belvoir.

Situation du lot dans l'aménagement



Suite à divers échanges récents, M. Nicolas Mougey a fait part de l'abandon de son projet de création d'un bâtiment sur ladite parcelle.

La Commission développement économique, lors de sa réunion du 28/03/2023, avait proposé que la CCPSB rachète cette parcelle idéalement placée à l'entrée de la ZA de Vellerot les Belvoir, au prix qu'elle l'avait vendue TVA comprise. Un courrier en ce sens a été adressé à M. Mougey le 11/04/2023.

Par courrier en date du 12/06/2023, M. Nicolas Mougey confirme l'abandon de son projet sur cette parcelle et propose de la vendre à la CCPSB au prix de 21 462 € net (prix de vente indiqué dans l'acte de vente du 4/11/2016, TVA sur la marge comprise).

M. Cartier Vice-Président en charge du développement économique, indique que la commission Dév Eco et l'exécutif ont estimé que ce rachat donne l'opportunité à terme à la Communauté de Communes de disposer d'un terrain (avec celui de la déchetterie lorsqu'elle sera déplacée à Rahon) de plus de 70 ares. Cette surface est certainement plus intéressante pour un porteur de projet, et idéalement située à l'entrée de la ZA...

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir la parcelle n°1 cadastrée A n° 312 de la ZA de Vellerot les Belvoir d'une contenance de 3 000 m² pour un montant de 21 462 € net à M. Nicolas Mougey 14 rue des Combles 25430 Vellerot les Belvoir
- Autorise M. le Président à signer l'acte de vente correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 du budget annexe développement économique.

b) INVENTAIRE DES ZAE

La loi Climat et résilience adoptée le 22 août 2021 se veut la transcription législative des mesures issues de la convention citoyenne pour le climat. Elle vise à répondre aux besoins d'évolution de notre société face aux enjeux du dérèglement climatique. Dans une optique de réduction de l'artificialisation des sols en vue de l'atteinte du Zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, le législateur a souhaité questionner l'ensemble des types d'occupation du sol.

Dans le domaine de l'économie, et plus spécifiquement de l'implantation des entreprises, cela se traduit notamment par une analyse « exhaustive » des zones d'activité économique existantes.

L'article 220 de la Loi Climat et résilience instaure la tenue par les collectivités d'un inventaire des zones d'activités économiques, industrielles, portuaires ou aéroportuaires. Il comprendra, pour chaque ZAE, les éléments suivants

— 1° un état parcellaire des unités foncières composant la zone, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;

— 2° l'identification des propriétaires et des occupants de la zone ;

— 3° le taux de vacance de la zone, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la

même période.

L'inventaire est actualisé au moins tous les six ans » (art. L. 318-8-2 code de l'urbanisme).

2023-44

Par délibération en date du 23 juin 2022, la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe a engagé la procédure d'inventaire.

Contrairement à ce que l'ADCF (Association des Communautés de France) avait transmis comme information, à savoir que l'inventaire devait être validé au plus tard dans les 2 ans suivant l'engagement pris par la collectivité de lancer l'inventaire, L'Etat par le biais des services de la DDT a rappelé en mai 2023 que le délai de 2 ans courrait à compter de la promulgation de la loi Climat et Résilience soit au plus tard le 2 août 2023.

De fait, et comme la loi l'exige, dans un premier temps, seuls les propriétaires et/ou occupants des ZAE ont été contactés. Pour ceux dont les unités foncières se trouvent sur d'autres communes de la CCPSB (Belleherbe, Bretonvillers, Chazot, Vellevans, ... ou autres parcelles non comprises dans une zone d'activité communautaire), les contacts seront pris en septembre.

Un recensement des unités foncières situées sur les zones d'activités de Vellerot les Belvoir et de Sancey a donc été réalisé. Les propriétaires occupants ou les occupants de ces parcelles ont été contactés individuellement afin qu'ils puissent nous confirmer les informations relevées. Un délai de 30 jours leur a été donné pour confirmer ou non les données transmises : surface, identification du propriétaire et ou occupant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'inventaire des ZAE de Vellerot les Belvoir et de Sancey tel que présenté en annexe
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Il est précisé que cet inventaire sera transmis au PETR Doubs Central et Pays du Doubs Horloger compétents en matière de SCOT.

8. ANIMATIONS TOURISME

a) **CONVENTION D'ENTRETIEN DES ITINERAIRES DE RANDONNEE EN 2023 AVEC LE DEPARTEMENT DU DOUBS**

Le Département du Doubs a entrepris en 2019 de faire évoluer sa politique de la randonnée pédestre en partenariat avec les territoires et les acteurs associatifs. Afin de mettre en perspective les différents sentiers de randonnée qui maillent le territoire du Doubs, le Département a souhaité établir une classification en 3 niveaux. Le niveau 1 concerne les sentiers plus importants (GR, ...), le niveau 2 concerne les itinéraires touristiques d'intérêt intercommunal et le niveau 3 tout le reste.

Le Département du Doubs finance les sentiers classés en niveau 2 à hauteur de 11€/km. Aujourd'hui, sur la communauté de communes, 122km sur 190km sont classés en niveau 2.

Le Département du Doubs a transmis la convention validant le versement de la subvention pour l'année 2023 à hauteur de 1342 €. (voir document en annexe)

- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- VALIDE la convention de stratégie départementale en matière d'itinérance avec le Département pour l'année 2023,
 - AUTORISE M. le Président à signer la-dite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

9. EAU ASSAINISSEMENT

a) DESIGNATION DU NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE PESEUX AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Il y a lieu de procéder au remplacement de M. Jean-Claude JEANNOT, ancien maire de la commune de Péseux, en tant que membre issu du conseil communautaire au sein du conseil d'exploitation de la Régie Assainissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. DUPONT Alain comme représentant de la commune de Péseux au conseil d'exploitation de la régie eau potable et de l'assainissement

b) VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE LA REGIE EAU POUR L'EXERCICE 2022

Le rapport a été envoyé avec la synthèse du conseil communautaire.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes de la régie eau pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. Boiteux Vice-Président du conseil d'exploitation présente les chiffres récapitulatifs de l'année 2022 concernant le service eau potable hors DSP Sancey. (voir en PJ).

Il indique que le coût moyen de l'eau en régie est de 1.73 € / m³. Quant au renouvellement des réseaux, au rythme où celui-ci est réalisé, il faudra 600 ans pour renouveler l'ensemble !!! .

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

c) VALIDATION DU DEVIS – EXTENSION RUE DES COMBLES A VELLEROT LES BELVOIR

M. BRAND Christian, intéressé par le dossier, quitte la salle sans prendre part au débat et à la délibération

Une extension de réseau d'eau potable et d'assainissement est à prévoir Rue des Comblés à Vellerot les Belvoir

Ce point avait déjà été présenté en conseil communautaire du 13 avril 2023. Or, une erreur dans les montants présentés par une des entreprises a été relevée après le 13/04. Le conseil d'exploitation du 9 mai 2023 avait demandé à ce que des précisions soient apportées à la consultation.

Suite à consultation, 2 entreprises ont donc présenté une offre :

- TP MOUGEY (Crosey le Grand) : 8 217,47 € HT
- S2BTP (Belvoir) : 7 662 € HT

Le conseil d'exploitation propose de retenir l'offre de S2BTP.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre de S2BTP comme proposé par le conseil d'exploitation
- Autorise le 2ème Vice-Président à signer les devis correspondants

Cette délibération annule et remplace celle n°2023-04-13-14 du 13/04/2023.

d) TRAVAUX DE VYT LES BELVOIR : AVENANT N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT ENTREPRISE LACOSTE

Dans le cadre des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Vyt lès Belvoir, un état récapitulatif des dépenses supplémentaires réalisées et les prestations non réalisées prévues au marché a été fait. Seules les parties eau potable et assainissement relèvent de la compétence de la CCPSB, la partie eaux pluviales étant de la compétence de la commune.

EAU POTABLE (HT)			ASSAINISSEMENT (HT)			EAUX PLUVIALES (HT)		
Montant marché	Montant avenant	Nouveau montant	Montant marché	Montant avenant	Nouveau montant	Montant marché	Montant avenant	Nouveau montant
356 426,50 €	1 942,60 €	358 369,10 €	827 422 €	-623,87 €	827 422 €	236 134 €	13 891,94 €	250 025,94 €

Le conseil d'exploitation du 13 juin 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- valide l'avenant n° 1 avec Entreprise COLAS France Etablissement d'Evillers pour un montant de + 1942,30 € pour l'eau potable et l'avenant n° 1 d'un montant de -623.87 € pour l'assainissement
- autorise M. Le Président à signer les dits avenants et toutes pièces relatives à ce dossier.

e) **SIG**

M. Boiteux Vice-Président du conseil d'exploitation indique que, dans le cadre de l'étude des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement, il est apparu opportun de profiter de l'élaboration des plans des réseaux afin de mettre en place un SIG. Il est proposé que la CCPSB se porte acquéreur pour l'achat de la licence.

Les prestations dédiées à l'eau potable et l'assainissement seront prises en charge sur les budgets annexes eau et assainissement.

Les communes auront ensuite un accès aux données qui les concernent et pourront si elles le souhaitent intégrer d'autres données. Ceci restant cependant à leur charge.

PREMIERE ANNEE		ANNEES SUIVANTES	
SIG		SIG	
Acquisition SIG	3 638,75 €	Redevances annuelles	1 095,00 €
Redevances annuelles	1 095,00 €	Mise à jour des plans (10/an)	2 400,00 €
Mise à jour des plans (10/an)	2 400,00 €	Mise à jour du cadastre	1 230,00 €
Mise à jour du cadastre	1 230,00 €		
Intégration plans SDAEP/SDA	1 800,00 €		
	10 163,75 €		4 725,00 €

HYPOTHESE 1 - Cumul AEP/EU		HYPOTHESE 1 - Cumul AEP/EU	
Coût financier	6 525,00 €	Coût financier	4 725,00 €
Volume facturé	630840	Volume facturé	630840
Coût au m3	0,01 €	Coût au m3	0,01 €

Le Conseil Communautaire, sauf 1 abstention,

- Valide le principe de prise en charge d'achat du logiciel pour un montant de 3638.75 € HT par la CCPSB sur son budget général
- Valide le principe que le coût des redevances et mises à jour aura un coût de 0.01 €/m3 pour l'ensemble des communes, le SIVU du Val de Sancey et le SIE de Froidefontaine
- Autorise M. Le Président à signer le devis de la société SOPRECO et tout document relatif à ce dossier

10. SERVICE A LA PERSONNE : AVENANT N°5 A LA CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES CRECHE DE SANCEY – PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2023

La CCPSB a signé avec Familles Rurales une convention d'objectifs pour la gestion de la crèche de Sancey le 23/09/2020.

Chaque année, suite au bilan de l'année précédente, un avenant est proposé de manière à fixer ensemble le montant de la subvention versée à Familles Rurales pour l'année en cours.

Pour l'année 2023, la subvention prévue pour Familles Rurales s'élève à 54 939.39 € (51 852.78 € en 2022). Les modalités de versement pour 2023 seraient les suivants :

- 15/04/2023 : 21 892.30 €
- 15/07/2023 : 21 892.30
- 15/10/2023 : 11 154.80 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs signée avec Familles Rurales le 23/09/2020 pour la gestion de la crèche de Sancey.
- Valide le montant de la subvention pour l'année 2023 à 54 939.39 €
- Valide les modalités de versement précisées dans cet avenant n°5
- Autorise M. Le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

11. ENVIRONNEMENT : TRAVAUX DECHETTERIE INTERCOMMUNALE : validation des Sous-traitants de Lacoste lot n° 2 Démolition Gros Œuvre Maçonnerie

Par délibération en date du 13 avril 2023 la CCPSB a décidé de retenir le choix de l'entreprise LACOSTE SAS 6 rue du Mont Miroir 25120 MAICHE pour un montant de 236 000 € HT pour le lot n° 2 démolition gros œuvre maçonnerie du marché de la déchetterie intercommunale à Rahon.

La CCPSB a été destinataire le 15/06/2023 de 2 déclarations de Sous-traitance pour le lot n°2.

Le 1^{er} acte de sous-traitance concerne les travaux suivants : découpe de murs existants par l'entreprise BA DECOUPE 29 rue Niepce &Daguerre 68 310 WITTELSHEIN

Le 2^{ème} concerne les travaux suivants : travaux de gros œuvre : travaux préparatoires, mur de soutènement, dallage et maçonnerie par l'entreprise TED 29 rue de Pontarlier 25 600 SOCHAUX

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE les actes de sous-traitance avec l'entreprise BA DECOUPE et TED pour le lot n°2 tels que présentés ci-avant
- AUTORISE le Président à signer les actes de sous-traitance considérés et toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que ces actes ne modifient en rien le coût financier prévu initialement.

12. BATIMENT : RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION CASERNE DE GENDARMERIE DE BELLEHERBE

Aux termes d'un acte en date du 2 juin 2014, la CCEDB a donné à bail à l'Etat des locaux à usage de caserne de gendarmerie de BELLEHERBE. Cette location avait été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 01/07/2014 pour se terminer le 30/06/2023.

Le bail arrivant à échéance, il convient par conséquent de le renouveler.

Comme pour chaque renouvellement de bail, un évaluateur du pôle d'évaluation domaniale s'est rendu sur place le 30/05/2023 afin de constater l'état immobilier de la caserne permettant ainsi de déterminer le futur loyer.

Le loyer proposé est maintenu à 68 440 €/ an au 1er juillet 2023 dans le cadre du renouvellement du bail . Il pourra être révisé triennalement, sur demande du bailleur trois mois avant la date anniversaire du bail.

Le bail aura une durée de 9 années soit du 1/07/2023 au 30/06/2032.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le bail de location avec l'Etat pour la caserne de gendarmerie de Belleherbe pour une durée de 9 années à compter du 1/07/2023 au montant de 68 440 €/ an
- Autorise M. le Président à signer le bail en question et toutes pièces relatives à ce dossier

13. VENTE DE MATERIELS TECHNIQUES

a) KARCHER

M. BRAND Christian, intéressé par le dossier, quitte la salle sans prendre part à la délibération

Lors de l'acquisition du site de la méthanisation, la CCPSB a acquis divers matériels dont un karcher haute pression Kranzle Quadro 180 bars.

N'ayant pas d'utilité au sein de la CCPSB du fait de sa spécificité (matériel nécessitant du 380V), il a été proposé de le mettre en vente : l'information a été donnée à l'ensemble des élus de la CCPSB lors du dernier conseil communautaire du 13/04/2023.

3 propositions de prix d'achat ont été transmises à la CCPSB :

- **Gaec du clos Belvoir : 785 €**
- **Gaec Michel Thievent : 500 €**
- **GAEC RENAUDE Philippe et Julien - Crosey le Petit : 410 €**

L'exécutif lors de sa réunion du 6 juin 2023 propose de la vendre au plus offrant soit le GAEC du Clos à Belvoir pour un montant de 785 € TTC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la proposition de l'exécutif de vendre le Karcher de type Kranzle Quadro au GAEC du Clos 25430 BELVOIR pour un montant de 785 € TTC
- Autorise M. Le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

b) KANGOO

En raison de la réorganisation des services techniques depuis le 1/04/2023, et pour permettre aux agents de disposer de véhicules équipés susceptibles de tracter le tracteur tondeuse notamment, il a été décidé de vendre le Kangoo acheté en 2019 pour acquérir un nouveau véhicule utilitaire type master.

Le garage Jobin de Belleherbe a fait une offre de rachat à 8 700 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la vente du véhicule Kangoo au garage Jobin de Belleherbe pour un montant de 8 700 €
- Autorise M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

14. REFERENT DEONTOLOGIE DES ELUS

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Il est précisé que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leur compétence ;

Le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

15.REPOWERING : avis de la CCPSB sur les demandes d'autorisation environnementale pour le renouvellement du Parc éolien du Lomont sur les communes de Valonne et Vyt les Belvoir.

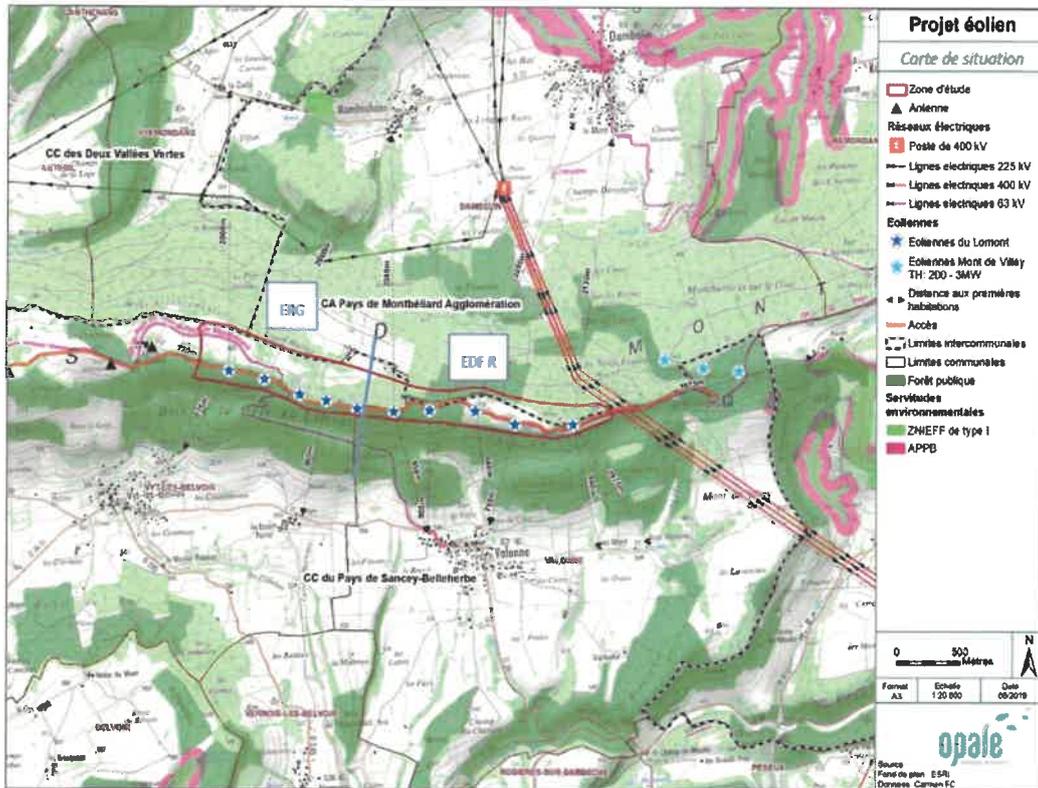
Le parc éolien du Lomont est en exploitation depuis 2007. Il est exploité par deux sociétés distinctes (cf. informations générales sur le parc éolien) qui souhaitent que des études techniques, environnementales et paysagères soient réalisées pour déterminer les possibilités de remplacer les éoliennes existantes, par de nouvelles, bénéficiant d'une technologie plus avancée, et par conséquent, plus performantes.

Ce remplacement d'éoliennes est une opération usuellement dénommée "Repowering".

Le projet de repowering porte sur 10 éoliennes actuellement implantée comme suit (cf. plan) :

- 4 éoliennes sur le territoire de la Commune de Vyt-les-Belvoir ;
- 6 éoliennes sur le territoire de la Commune de Valonne.

Informations générales sur le parc éolien	
Localisation	Crête du Lomont
Taille des éoliennes envisagée	Jusqu'à 180 m maximum en bout de pale.
Puissance unitaire envisagée	4 à 4.5 mégawatts (MW) par éolienne.
Nombre d'éoliennes et envisagée	Il est acquis que le projet de repowering n'aboutira pas à l'implantation d'éoliennes supplémentaires. Selon les résultats des études réalisées et les possibilités d'implantation qui en découlent, le nouveau parc sera composé d'un nombre d'éoliennes identique au parc actuel.
Production électrique	Environ 80 GWh/an soit l'équivalent de la consommation électrique de 54 000 personnes. Economie d'émission de 12 000 tonnes de CO ₂ / par an.
Maître d'ouvrage	Les éoliennes du Parc du Lomont sont exploitées par 2 sociétés distinctes. La première des sociétés appartient au groupe ERG et exploite 4 éoliennes sur le territoire de Vyt-les-Belvoir et 1 éolienne sur Valonne. La seconde appartient au groupe EDF et exploite 5 éoliennes sur le territoire de la commune de Valonne (cf. plans) : Ces deux sociétés ont confié à la société OPALE ENERGIES NATURELLES le soin de diligenter les diverses études à réaliser pour déterminer les possibilités et les opportunités du projet de repowering.



Par arrêté en date du 24 mai 2023, M. Le Préfet a indiqué que les demandes d'autorisation environnementale présentées par la CEPE du Pays de Montbéliard et par la CEPE du Lomont auprès de la Préfecture, feront l'objet d'une enquête publique unique qui se déroulera du 20 juin 2023 au 21 juillet 2023 soit 32 jours consécutifs sur le territoire de Valonne et Vyt les Belvoir. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Valonne.

Il est précisé dans son article 8 que, dès l'ouverture de l'enquête, le Conseil Départemental du Doubs, la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe, Pays de Montbéliard Agglomération, la Communauté de Communes du Pays de Maiche, la Communauté de Communes des deux vallées vertes et les conseils municipaux des 34 communes (communes d'implantation ainsi que celles situées dans un rayon d'affichage de 6 kms fixés par la nomenclature des installations classées), seront appelés à donner leur avis sur la demande déposée par la CEPE du Pays de Montbéliard et la CEPE du Lomont. Seuls les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête publique seront pris en compte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable aux demandes d'autorisation environnementale pour le renouvellement du parc éolien du Lomont sur les communes de Valonne et Vyt les Belvoir ;

16.Subvention 4'I TROPHY

Lors du conseil communautaire de Mars 2022, le conseil a voté une subvention de 500 € pour la participation de deux étudiants du territoire au 4L TROPHY, une grande course de 4L partant de Bordeaux pour terminer au Maroc. La course ayant été annulée l'année dernière, la subvention n'a pas été versée.

Antoine Jobin et Alice Boiteux ont finalement pu prendre le départ cette année et souhaitent pouvoir bénéficier de la subvention votée l'année précédente.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le versement d'une subvention de 500 € à l'association Trophy Couz, créée pour la participation au 4L Trophy.
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

17. DEMATERIALISATION DES ACTES : convention avec l'Etat

La validité de notre certificat électronique permettant la transmission des actes et sessions budgétaires arrive à son terme le 25/09/2023 et qu'il est nécessaire de le renouveler et de passer une nouvelle convention avec la Préfecture.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par les articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1 et L 5211-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ».

Elle a pour objet :

- De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture
- AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à la dématérialisation notamment la convention avec un opérateur de télétransmission homologué.

18. AFFAIRES DIVERSES

- 1- M. Jean-Pierre Vermot souhaite attirer l'attention de ses collègues sur la représentation de la CCPSB dans les divers organismes dont elle est membre. Il est délégué suppléant à l'Epage Doubs Dessoubre. Il a constaté en lisant les comptes rendus des 2 derniers conseils syndicaux que les 2 délégués titulaires étaient absents des réunions et donc la CCPSB non représentée. Il regrette que les suppléants n'aient pas été avertis, d'autant que lors de ces 2 dernières réunions, des dossiers importants ont été présentés. Il indique qu'il serait important que les titulaires, qui ne peuvent assister aux réunions, avertissent les suppléants afin qu'ils puissent les remplacer... C'est regrettable de jouer la politique de la chaise vide et ça ne donne pas une bonne image de notre collectivité. M. le Président est d'accord avec lui et le remercie pour

cette remarque tout à fait pertinente. Remarque qui peut s'appliquer pour la représentation de la CC dans les différentes instances dont elle est membre.

- 2- M. Cartier rappelle que le dimanche 25 juin a lieu à Sancey une manifestation organisée par le département « partageons nos sports ». Il invite chacun à l'apéritif offert par la municipalité à 11h30.
- 3- M. Poux indique qu'un concert de l'ensemble Contraste a lieu le samedi 24/06 à 20h30 à l'Eglise de Sancey.
- 4- M. André rappelle également que le même jour a lieu la fête de la musique à Servin à 20h00.

LISTE DES DELIBERATIONS

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
2 2 J U I N 2 0 2 3	2023-06-22-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 AVRIL 2023	Unanimité
	2023-06-22-02	Compte rendu de la délégation accordée au Président	Unanimité
	2023-06-22-03	Décision modificative n°1 budget annexe eau potable	Unanimité
	2023-06-22-04	Budget annexe eau potable : ouverture de crédit	Unanimité
	2023-06-22-05	Décision modificative : Budget annexe assainissement	Unanimité
	2023-06-22-06	Souscription d'un emprunt de 500 000 € budget annexe eau potable	Unanimité
	2023-06-22-07	Souscription d'un emprunt de 500 000 € budget annexe assainissement	Unanimité
	2023-06-22-08	Subvention VCCM : course cycliste de Bretonvillers	Unanimité
	2023-06-22-09	Subvention association « La Violette toujours » : samedi festif	Unanimité
	2023-06-22-10	ORT : validation de la convention avec l'Etat	Unanimité
	2023-06-22-11	Gymnase intercommunal de Sancey : marché de travaux avenant n°1 lot 12 avec l'entreprise DROMARD	33 POUR 1 VOTE CONTRE
	2023-06-22-12	Gymnase intercommunal de Sancey : validation de la convention d'investissement avec le Département	Unanimité
	2023-06-22-13	ZA Vellerot les Belvoir : rachat de la parcelle n°1 à M. Nicolas MOUGEY	Unanimité
	2023-06-22-14	Inventaire des ZAE CCPSB : validation	Unanimité
	2023-06-22-15	Validation convention d'entretien des itinéraires de randonnées en 2023 avec le Département du Doubs	Unanimité
	2023-06-22-16	Désignation du nouveau représentant de la commune de Peseux au sein du conseil d'exploitation de la régie eau potable et régie assainissement	Unanimité
	2023-06-22-17	Validation du RPQS de la régie eau potable pour l'exercice 2022	Unanimité

2023-06-22-18	Validation du devis – extension rue des Comblés à Vellerot les Belvoir	Unanimité
2023-06-22-19	Travaux eau assainissement Vyt les Belvoir : avenant n° 1 au marché avec l'entreprise COLAS établissement d'Evillers	Unanimité
2023-06-22-20	Acquisition LOGICIEL SIG	33 POUR 1 ABSTENTION
2023-06-22-21	Avenant n°5 convention d'objectifs avec Familles Rurales pour la gestion de la crèche de Sancey	Unanimité
2023-06-22-22	Travaux déchetterie intercommunale à Rahon : validation des actes de Sous-traitance lot n° 2 démolition Gros Œuvre Maçonnerie	Unanimité
2023-06-22-23	Renouvellement bail de location caserne de gendarmerie de Belleherbe	Unanimité
2023-06-22-24	Vente de matériels techniques : Karcher	Unanimité
2023-06-22-25	Vente de véhicule kangoo services techniques	Unanimité
2023-06-22-26	Référent déontologie des élus	Unanimité
2023-06-22-27	Avis de la CCPSB sur les demandes d'autorisation environnementale pour le renouvellement du Parc éolien du Lomont sur les communes de Valonne et Vyt les Belvoir	Unanimité
2023-06-22-28	Versement subvention association Trophy Couz	Unanimité
2023-06-22-29	Dématérialisation des actes : convention avec l'Etat	Unanimité

Fin de la séance à 23h00

Le Président,



Christian BRAND

Le Secrétaire,



Jean-Charles POUX

